



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ

Liberté  
Égalité  
Fraternité

N°11 - 7 JANVIER 2021

# LETTRÉ D'INFORMATION

en Bourgogne-Franche-Comté

**ENSEMBLE, REDONNONS DU TONUS  
À L'ÉCONOMIE TRICOLEURE**



**JEAN GUZZO** - Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

## Des mesures visant à préserver l'emploi en recherche et développement

Dans le cadre du plan de relance, le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a précisé les mesures visant à maintenir en emploi le personnel R&D des entreprises à travers une collaboration de recherche avec un laboratoire public.

Pour la mise œuvre de ces mesures en région, une cellule territoriale du plan de relance-R&D sera animée par la délégation régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT) en association avec la DIRECCTE et aura pour mission de donner un avis et de viser la conformité du dossier. Le contrat de collaboration de recherche comprend la mise à disposition soit d'un personnel R&D de l'entreprise partenaire, soit d'un jeune diplômé de niveau bac +5 ou d'un jeune docteur.

L'État prend en charge 80 % du salaire de la personne mise à disposition et 50 % du salaire si le personnel R&D de l'entreprise réalise un doctorat durant cette période. L'établissement tutelle du laboratoire sera l'opérateur de recherche en charge de l'instruction du contrat et devra conventionner avec l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). La mesure est opérationnelle depuis le 1er janvier 2021.

**Ce dispositif a pour but, non seulement de maintenir pérenne l'activité R&D des entreprises mais aussi de favoriser l'embauche de jeunes diplômés. Sa réussite repose sur notre capacité, services de l'État en région, Conseil régional et opérateurs de recherche à échanger et à partager au mieux pour être efficaces et faire aboutir des projets susceptibles d'être retenus.**

# Les Actualités

## PLAN DE RELANCE DANS L'YONNE



### DES RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX POUR ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE TERRAIN

Le 9 décembre, Henri Prévost, préfet de l'Yonne, a présidé la deuxième réunion des référents départementaux du plan de relance.

Douze agents de la préfecture de l'Yonne et des services déconcentrés de l'État ont été nommés référents départementaux du plan de relance.

Ils assurent dans leurs domaines respectifs, la liaison entre les administrations instruisant les demandes d'aide et les acteurs économiques et politiques du département. Les référents ont identifié et orienté de nombreuses entreprises et collectivités vers les guichets pertinents. Une centaine de projets industriels, agricoles, sanitaires, touristiques, environnementaux ou sociaux sont ainsi accompagnés.

Appuyé de cette équipe de référents, le préfet peut assurer la bonne information des élus et des acteurs économiques et sociaux de l'Yonne. Par cette gouvernance, le plan de relance est ainsi « territorialisé » dans le département.

## DES VÉHICULES LOURDS ZÉRO ÉMISSION

### BONUS À L'ACQUISITION DE VÉHICULES LOURDS ÉLECTRIQUES OU HYDROGÈNE



Afin d'encourager le développement des véhicules lourds zéro émission, **100 M€** du plan France Relance sont dédiés au soutien à l'acquisition de camions, autobus ou autocars fonctionnant à l'électricité ou à l'hydrogène.

**La transition énergétique du secteur du transport routier de voyageurs et de marchandises doit être soutenue et accélérée.**

### BONUS POUR L'ACHAT OU LA LOCATION DE LONGUE DURÉE D'UN VÉHICULE INDUSTRIEL FONCTIONNANT À L'ÉLECTRICITÉ OU À L'HYDROGÈNE

**50 000 €**

pour les CAMIONS

**30 000 €**

AUTOBUS ET AUTOCAR

Pour un maximum de 2 ans et dans la limite de l'enveloppe de 100 M€

Cette nouvelle aide est cumulable avec

**le dispositif du sur-amortissement pour les véhicules lourds utilisant des énergies propres, qui a été récemment prolongé jusqu'au 31 décembre.**

Pour un camion électrique, le cumul des deux aides peut s'élever jusqu'à

**100 000 €**

Un décret mettant en application cette mesure sera publié prochainement. Un premier bilan de ce dispositif de soutien sera réalisé dans les 6 mois.

## LE COMMERCE DE PROXIMITÉ

### UN PLAN DE RELANCE POUR LES COMMERCE DE PROXIMITÉ

La Banque des Territoires, partenaire privilégié du Programme **Action Cœur de Ville** et du Programme **Petites Villes de Demain**, s'est associée au plan de relance gouvernemental pour le commerce de proximité en déployant de nouvelles offres pour le moyen et le court terme.

Les mesures de court terme, dont bénéficient les villes du Programme Action Cœur de Ville depuis la fin du premier confinement, sont désormais disponibles pour les lauréats du Programme Petites Villes de Demain :

- aide au financement d'un poste de manager de commerce
- ingénierie numérique pour le commerce
- aide au financement d'une solution numérique
- SHOP'IN – Cartographie du contexte commercial post confinement; conseil aux collectivités afin de leur permettre de prioriser efficacement leur politique de relance et leurs investissements



Les modalités de déploiement :

#### ACTION CŒUR DE VILLE

Les principales mesures de court terme déjà mises en œuvre sont désormais mobilisables jusqu'au 31 mars 2021 pour tenir compte du second confinement.

#### PETITES VILLES DE DEMAIN

Les mesures ci-dessus sont actives du 1er au 31 mars 2021.

Adresser sa demande à cette adresse mail unique :



[relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr](mailto:relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr)

Les villes de 3 500 à 150 000 habitants situées hors des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain peuvent également bénéficier de certaines mesures de court terme, qui seront financées par l'État et mobilisables jusqu'au 31 octobre 2021 : manager de commerce, solutions numériques et ingénierie dédiée. Plus d'infos :

[relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr](mailto:relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr)

[www.banquedesterritoires.fr/nos-dispositifs-de-relance-pour-le-commerce](http://www.banquedesterritoires.fr/nos-dispositifs-de-relance-pour-le-commerce)



# ACTIONS EN FAVEUR DE LA DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE

## PREMIERS LAURÉATS DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE : LE PROJET INOVYN RETENU EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ !

L'appel à projets visant à soutenir l'investissement dans des projets d'envergure de réduction des consommations d'énergie a été lancé le 10 septembre 2020 et s'est clos le 20 octobre dernier, ainsi que le dépôt des projets les plus matures de transformation des procédés au service de la décarbonation. 73 projets ont été déposés.

Barbara Pompili, ministre de la Transition Ecologique, Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée chargée de l'Industrie, ont annoncé les 16 premiers projets lauréats. D'autres lauréats seront annoncés d'ici le mois de février 2021.

Ces projets représentent un investissement total de

**291 millions d'euros**  
à l'échelle nationale.

Ils bénéficieront d'une aide totale de

**60,7 millions d'euros**  
d'aide à l'investissement du fonds  
décarbonation pour l'industrie.



Source : DGE, ADEME, DTI

### Légende

■ Projets Lauréats Efficacité Energétique / Transformation des Procédés

### Information sur projet

PALM ← Porteur du projet  
Descartes ← Commune

INOVYN France produit annuellement sur le site de Tavaux (39) environ **un million de tonnes de produits chimiques essentiels** issus de l'électrolyse de l'eau et du sel et emploie directement près de 800 personnes...

Le site engage avec le soutien du plan France Relance son premier projet de grande ampleur pour la décarbonation.

L'opération d'amélioration de l'efficacité énergétique repose sur le remplacement du procédé de concentration de la saumure pour la production de sel solide par un procédé plus performant. La saline actuelle, utilisant de la vapeur produite à partir de gaz, sera remplacée par une nouvelle saline dotée d'une recompression mécanique de vapeur (RMV) fonctionnant à l'électricité.

Cet investissement très important entrainera à terme une réduction de la consommation d'énergie primaire de

**212 000 MWh** chaque année

et une réduction des émissions de CO2 de

**plus de 60 000 tonnes** par an.

# GUIDE DES MESURES DU PLAN DE RELANCE POUR LES TPE ET PME

Ce guide, réalisé par la Direction Générale des Entreprises, décline les mesures du plan de relance à destination des TPE et PME et présente, de manière très opérationnelle, les modalités de type calendrier, processus de mise en œuvre ou encore liens utiles.

Les dispositifs sont accessibles sur le site internet du plan de relance :

[www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises](http://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises)

Le guide est consultable en ligne :

[www.economie.gouv.fr/files/files/2020/Guide-les-dispositifs-a-destination-des-PME-et-TPE.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/Guide-les-dispositifs-a-destination-des-PME-et-TPE.pdf)



Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance

[planderelance.gouv.fr](http://planderelance.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*